

[VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL](#) > [CANDIDATURE](#) > **L'INSCRIPTION EN DOCTORAT**

Dossier de candidature 1ère année de Doctorat

LES ÉTAPES D'UNE PREMIÈRE INSCRIPTION

Les dossiers pour l'année 2020/2021 sont disponibles à partir du 1 juin 2020.

Les candidats à une première inscription en doctorat sont invités à :

- Entreprendre les démarches nécessaires dès l'obtention du **Master 2 Recherche avec mention**. Pour les titulaires d'un autre diplôme que le Master 2 Recherche se reporter aux procédures du [Complément d'études](#).
- Contacter un enseignant Habilité à Diriger des Recherches (**H.D.R.**) d'une unité de recherche de l'École Doctorale Droit et Science Politique, définir avec lui le sujet de thèse et les modalités d'encadrement.
- Créer un compte sur [ADUM](#). Ce compte est à créer une fois, uniquement lors de la 1ère année d'inscription. Une fois que vous avez créé votre compte, vous devez suivre les différentes étapes successives. Vous devrez remplir un certain nombre d'informations et joindre [les documents demandés](#). Votre candidature sera ensuite examinée et devra recueillir, via ADUM, les signatures électroniques du directeur de thèse, du codirecteur de thèse, du directeur d'unité de recherche, du directeur d'ED et de la présidente de l'Université. Les différents acteurs recevront un mail après validation de votre dossier. **Une fois les signatures obtenues le futur doctorant est contacté**, via l'adresse mail qu'il a renseigné sur ADUM, pour finaliser son inscription administrative et payer les droits d'inscription. L'étudiant n'est pas inscrit tant que cette étape n'est pas finalisée.

Constitution des dossiers via ADUM

Les **DATES LIMITES** de constitution des dossiers de demande d'inscription pour l'année universitaire 2020-2021 sont fixées au **10 juillet 2020** pour les étudiants diplômés avant 2020 et au **31 octobre 2020** pour les étudiants diplômés en 2020.

Tout dossier incomplet (pièces justificatives et/ou signatures) **sera refusé par l'École Doctorale**.

Inscriptions administratives à l'Université Toulouse 1 Capitole

Les inscriptions administratives obligatoires à l'UT1 Capitole auront lieu :

- **En ligne** pour les étudiants déjà inscrits à UT1 Capitole au cours des 5 dernières années du 09 au 20 juillet 17h - du 24 août au 02 octobre 2020.
- En présentiel du 31 août au 30 septembre 2020 **sur rendez-vous uniquement** : [Contacter](#) l'École Doctorale Droit et Science Politique.

1. Pour les étudiants en cotutelle qui ne doivent pas payer les droits d'inscription à UT1 pour l'année 2020 / 2021 .

2. Pour les étudiants de 1ère année jamais inscrits à UT1 ou dont la dernière inscription date de + de 5 ans.

Possibilité d'[exonération des droits d'inscription](#).

STEP et ADUM

STEP (Signalement des Thèses En Préparation) et ADUM (Accès Doctorat Unique et Mutualisé) sont des applications professionnelles de gestion des thèses en préparation destinée aux personnels des établissements habilités à délivrer le doctorat. Elles sont également accessibles aux doctorants et permet notamment de :

- S'inscrire à des [formations](#)
- Compléter au fur et à mesure la description de son projet de thèse et toutes informations relatifent à la thèse
- Renouveler sa candidature pour une réinscription et préparer sa soutenance
- Signaler des évènements particuliers dans la vie de la thèse

Une attention particulière doit être portée par l'étudiant sur les données suivantes : sujet de thèse, directeur de thèse, laboratoire et nationalité. Si ces informations ne sont pas correctement indiquées elles n'apparaîtront pas sur theses.fr. Le doctorant doit également s'assurer qu'il autorise la publication de ses informations sur theses.fr et est invité à vérifier que les informations apparaissent bien sur theses.fr. Le doctorant peut par la suite modifier sa fiche ADUM. Toutes les thèses en préparation traitées par ADUM puis communiquées à STEP sont destinées à être publiées dans « theses.fr » (périmètre thèse en préparation). La centralisation des thèses en préparation sur l'interface publique « theses.fr » permet aux futurs doctorants et aux directeurs de thèses d'avoir une connaissance aussi exacte que possible de l'état de la recherche doctorale en cours dans les établissements partenaires de STEP.

La déclaration des thèses en préparation est **obligatoire**. A défaut de déclaration, le sujet de thèse risque d'être choisi par un autre candidat.

Le doctorant est tenu de retirer (via ADUM) et compléter un formulaire de modification de thèse dans les cas suivants :

- Modification du directeur de thèse
- Modification d'université de rattachement.

Les formulaires doivent être remis au secrétariat de l'École Doctorale.